

## Procès-verbal de la séance du 21 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt et un mars à dix-huit heures et zéro minute, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente du bourg en raison des travaux de rénovation de la mairie, sous la présidence de Monsieur Raoul DEBAR, Maire.

**Étaient présents :** Messieurs Guillaume BACCON, Jean-Bernard BENAC, Fabrice COURTIOL, Raoul DEBAR et Gérard VAN MARLE ; et Mesdames Chantal DELCROS, Ghislaine GALTAUD, Véronique LABRANDE, Florence TISSANDIE VERGNE et Nelly VAN MARLE

**Était excusé :** Benoît LAFARGUE

**Secrétaire de séance :** Madame Véronique LABRANDE

### Rappel de l'ordre du jour :

- ⇒ Approbation du conseil municipal du 31 janvier 2025 ;
- ⇒ Compte financier unique 2024 sur budget Lotissement Bouyssette ;
- ⇒ Vote du budget Lotissement Bouyssette 2025 ;
- ⇒ Compte financier unique et affectation du résultat 2024 sur budget principal de la commune ;
- ⇒ Vote taux des taxes ;
- ⇒ Attribution des subventions 2025 ;
- ⇒ Vote du budget principal communal 2025 ;
- ⇒ Remplacement Eclairage Public « La Serre » - Cournou – Armoire A10 - Opération 42069EP ;
- ⇒ Adhésion au SIFA des communes de Saint-Martin-Labouval et Saint-Projet ;
- ⇒ Désignation référant auprès du conseil supérieur du notariat \_ Réforme apostille ;
- ⇒ Admission en non-valeur ;
- ⇒ Modification n°2 : RISEEP
- ⇒ Questions diverses.

\*\*\*\*\*

### ⇒ **Compte financier unique 2024 sur budget Lotissement Bouyssette**

Monsieur Jean-Bernard BENAC, 1er adjoint au maire, présente le compte financier unique sur budget 2024 du lotissement Bouyssette.

Il se résume ainsi :

			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	0,00	47 049,13	47 049,13
	Recettes réalisées (1)	B	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	0,00	47 049,13	47 049,13
	Dépenses réalisées (1)	E	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Soide des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	0,00	0,00	0,00
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	0,00	0,00	0,00
Soide (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent déficit	G + H	0,00	0,00	0,00
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent déficit	G + H + I	0,00	0,00	0,00

Conformément à la réglementation, Monsieur le Maire ne participe pas au vote et se retire de la salle du Conseil.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote, à l'unanimité, le compte financier unique sur budget 2024 du Lotissement Bouyssette.

### ⇒ **Vote du budget Lotissement Bouyssette 2025**

Sous la Présidence de Monsieur Raoul DEBAR, Maire, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le budget lotissement « Bouyssette » 2025 comme suit :

<b>FONCTIONNEMENT</b>		<b>INVESTISSEMENT</b>	
Dépenses :	<b>47 049.13€</b>	Dépenses :	<b>00,00€</b>
Recettes :	<b>47 049.13€</b>	Recettes :	<b>00,00€</b>

### ⇒ **Compte financier unique et affectation du résultat 2024 sur budget principal de la commune**

Monsieur Jean-Bernard BENAC, 1er adjoint au maire, présente le compte financier unique 2024 de la commune. Il se résume ainsi :

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés (N-1)	0.00	522 398.02	0.00	120 494.90	0.00	642 892.92
Réalisation de l'exercice	358 407.97	411 085.60	114 090.66	80 241.05	472 498.63	491 326.65
<b>Totaux</b>	<b>358 407.97</b>	<b>933 483.62</b>	<b>114 090.66</b>	<b>200 735.95</b>	<b>472 498.63</b>	<b>1 134 219.57</b>
<i>Résultat de clôture</i>		<b>575 075.65</b>		<b>86 645.29</b>		<b>661 720.94</b>
Restes à réaliser (N+1)			113 000.00	17 893.70	113 000.00	17 893.70
<b>Résultat cumulé</b>	<b>358 407.97</b>	<b>933 483.62</b>	<b>227 090.66</b>	<b>218 629.66</b>	<b>585 498.63</b>	<b>1 152 113.27</b>
<b>RÉSULTAT DÉFINITIF</b>		<b>575 075.65</b>	<b>8 461.01</b>			<b>566 614.64</b>

Le conseil municipal,

Après avoir entendu ce jour le compte financier unique de l'exercice 2024

Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation,

Considérant les éléments suivants :

POUR MÉMOIRE

Résultat de fonctionnement antérieur reporté + 522 398.02€

Résultat d'investissement antérieur reporté + 120 494.90€

SOLDE D'EXÉCUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2024

Solde d'exécution de l'exercice - 33 849.61€

Solde d'exécution antérieur + 120 494.90€

Solde d'exécution cumulé + 86 645.29€

RESTES A RÉALISER AU 31/12/2024

Dépenses d'investissement - 113 000.00€

Recette d'investissement + 17 893.70€

- 95 106.30€

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER

Résultat de l'exercice + 52 677.63€

Résultat antérieur + 522 398.02

Total à affecter + 575 075.65€

AFFECTATION

1/ Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (compte 1068) - 8 461.01€

2/Affectation complémentaire en réserves (compte 1068) 0,00€

3/Reste sur excédent de fonctionnement à reporter R002 + 566 614.64€

Conformément à la réglementation, Monsieur le Maire ne participe pas au vote et se retire de la salle du Conseil.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, vote le compte financier unique sur budget communal principal 2024.

⇒ **Vote taux des taxes**

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal les taux des taxes appliqués pour l'année 2024.  
Foncier non bâti : 160.92% - Foncier bâti : 42.80% - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) : 10.70%

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de fixer les taux suivants :

Foncier bâti (TFB) : 42.80%

Foncier non bâti (TFNB) : 160.92%

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) : 10.70%

⇒ **Attribution des subventions 2025**

Monsieur le Maire aborde le sujet de l'affectation des subventions sur l'exercice 2025 dont il convient de déterminer la liste et le montant.

Pour information, Monsieur le Maire donne lecture de la liste précédente avec les montants attribués pour chacune des associations. Il fait également part des différentes demandes reçues.

Le conseil municipal vote, à l'unanimité, les subventions accordées ligne par ligne, comme suit :

ASSOCIATIONS	MONTANTS PROPOSÉS 2025	VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL		
		POUR	CONTRE	ABSTENTION
Amicale donneurs de sang	100€	10	0	0
ASS PSVD OLT	700€	10	0	0
Sapeurs-pompiers de Luzech	200€	10	0	0
Croix rouge française Luzech	100€	10	0	0
ASS Vélo Évasion Nature	200€	10	0	0
Cercle de l'amitié de Luzech	100€	10	0	0
Comité des fêtes de Saint-Vincent	700€	10	0	0
+assurance annulation	650€	10	0	0
Comité des fêtes de Cournou	500€	10	0	0
DOVLV	100€	10	0	0
FNACA de Luzech	100€	10	0	0
Fondation du patrimoine	50€	10	0	0
Société de pêche de Luzech	150€	10	0	0
Association « Le Bondon »	400€	10	0	0
Union sportive de Luzech	250€	9	0	1
Comité d'animations des Roques	400€	10	0	0
Mutuelle « coup dur »	150€	10	0	0
Secours populaire	100€	10	0	0
Chambre des métiers et de l'artisanat du Lot	80€	10	0	0
Restaurants du cœur	250€	10	0	0
Banque alimentaire	250€	10	0	0
Kinomad	300€	10	0	0

Monsieur Fabrice COURTIOL ne participe pas au vote concernant l'Union Sportive de Luzech. Soit un montant provisoire de subventions accordé au titre du budget 2025 de 5 830€

⇒ **Vote du budget principal communal 2025**

Monsieur Raoul DEBAR, Maire, présente le Budget Primitif 2025 comme suit :

<b><u>FONCTIONNEMENT</u></b>	<b><u>INVESTISSEMENT</u></b>
Dépenses : <b>1 023 631.64€</b>	Dépenses : 573 466.00€
Recettes : 457 017.00€	+ 113 000.00€ (restes à réaliser)
+ 566 614.64€ (résultat reporté)	<b>673 411.00€</b>
<b>1 023 631.64€</b>	Recettes : 568 872.01€
	+ 86 645.29€ (solde d'exécution reporté)
	+ 17 893.70€ (restes à réaliser)
	<b>673 411.00€</b>

Il est donné à l'exécutif la possibilité, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein d'une même section, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le budget Primitif 2025 de la commune, et autorise le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement).

⇒ **Remplacement Eclairage Public « La Serre » - Cournou - Armoire A10 - Opération 42069EP**

Monsieur le Maire, après avoir ouvert la séance, présente le projet *Remplacement Eclairage Public « La Serre »* cité en objet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve ce projet d'éclairage public, suivant l'avant-projet présenté par la FDEL, réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la Fédération Départementale d'Energies du Lot, souhaite que ces travaux puissent être programmés au cours de l'année 2025, s'engage à participer à ces travaux conformément au devis estimatif présenté par la FDEL, participation nette de TVA, et à financer cette dépense sur le budget communal au compte 2041582. Il est à noter qu'un bon pour accord définitif sera présenté par la FDEL à la commune après réalisation des études définitives, autorise la FDEL à lancer les études définitives et acte que le montant définitif des travaux sera précisé au conseil municipal pour approbation. Ces études feront l'objet d'une facturation à la commune en cas de non-réalisation des travaux et autorise la FDEL à collecter le Certificats d'économie d'Énergie (CEE) générés par l'opération.

⇒ **Adhésion au SIFA des communes de Saint-Martin-Labouval et Saint-Projet**

Par délibération, le comité du Syndicat Intercommunal pour la Fourrière Animale a accepté l'adhésion en son sein des communes de Saint-Martin-Labouval et Saint-Projet.

En application des dispositions de l'article L5211-18 du CGT, tous les Conseil Municipaux des communes membres du SIFA sont donc sollicités afin d'émettre un avis sur ces demandes d'adhésion.

Après discussion, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, l'adhésion des communes de Saint-Martin-Labouval et Saint-Projet au Syndicat Intercommunal pour la Fourrière Animale.

⇒ **Désignation référant auprès du conseil supérieur du notariat \_  
Réforme apostille**

La loi du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice a transféré au notariat la délivrance de l'apostille et de la légalisation des actes publics. Ces procédures d'authentification des signatures des autorités publiques, désormais dématérialisées, permettent aux personnes et entreprises installées à l'étranger de produire les documents nécessaires à leur activité (acte de naissance, extrait de casier judiciaire, diplômes ...).

La réforme de l'apostille et de la légalisation entre respectivement en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 2025 et le 1<sup>er</sup> septembre 2025.

La dématérialisation implique que le Conseil supérieur du notariat constitue et gère dans la durée une base de données nationale des signatures, alimentée par les autorités publiques, dont les communes. A ce titre, les signatures des officiers de l'état-civil des communes devront être versées dans cette base.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Monsieur Raoul DEBAR, maire, en qualité de référent auprès du conseil supérieur du notariat

⇒ **Admission en non-valeur**

Sur proposition de Mme la Trésorière de Gourdon, par courrier explicatif du 5 mars 2025, Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, de statuer sur l'admission en non-valeur du titre de recette n°302 de l'exercice 2022 (Orange) ; dit que le montant total de ce titre de recette s'élève à 102 euros et DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune.

⇒ **Modification n°2 RIFSSEP**

Monsieur le maire informe que vu le décret n° 2025-197 du 27 février 2025 relatif aux règles de rémunération de certains agents publics placés en congé de maladie ordinaire ou en congé de maladie,

L'Article 10 est modifié comme suit : Maintien des primes en cas d'absences

Les montants individuels pourront être modulés en cas d'indisponibilité physique.

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'état

Conformément au décret n° 2025-197 du 27 février 2025 relatif aux règles de rémunération de certains agents publics placés en congé de maladie ordinaire ou en congé de maladie :

⇒ Congé pour invalidité temporaire imputable au service, congé maternité, paternité ou adoption : maintien des primes

⇒ Congé de maladie ordinaire des fonctionnaires : le montant des primes suit le sort du traitement (3 mois au taux de 90% - 9 mois à ½ taux)

⇒ Congés de maladie ordinaire des contractuels :

- Après 4 mois de service, 1 mois à 90% de son traitement et 1 mois à demi-traitement ;
- Après 2 ans de services, 2 mois à 90% de son traitement et 2 mois à demi-traitement ;
- Après 3 ans de services, 3 mois à 90% de son traitement et 3 mois à demi-traitement.

- ⇒ Congé de longue maladie, longue durée ou grave maladie : suppression des primes
- ⇒ Temps partiel thérapeutique : maintien des primes dans les mêmes proportions que le traitement.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, la modification de la délibération portant sur le RIFSEEP en raison du décret n° 2025-197 du 27 février 2025 relatif aux règles de rémunération de certains agents publics placés en congé de maladie ordinaire ou en congé de maladie.

⇒ **Questions diverses**

- Pas de questions.

Monsieur le Maire lève la séance à 19h45

La secrétaire de séance,  
Véronique LABRANDE



Le Maire,  
Raoul DEBAR

